

**Instructions de l'intendant Poivre au Sr Glemet
chargé de la traite à Madagascar.**

Le 22 mai 1768

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/5a/2, n°49.

Instructions à Glemet responsable de la traite à Madagascar. En complément de l'établissement de Fort Dauphin, Glemet est chargé d'ouvrir un deuxième poste de traite à Foulepointe.

Si Poivre profite des instructions à Glemet pour dénoncer les arrangements particuliers de Glemet et de Dumas, il semble, au regard de ces instructions, que l'intendant dirige, sans état d'âme, les opérations de traite d'esclaves.

=====

22 mai 1768

[*En marge* :] Joint à la lettre de M. Poivre du 16 juin 1768, n°64.

***Instructions pour le Sr Glemet
chargé en chef de la traite du Roi à Madagascar.***

Le Sr Glemet se rendra au Fort Dauphin sur le bâtiment du Roi *l'Etoile du matin*. Il emmènera avec lui le Sr La Cour, commis aux écritures, qu'il remettra aux ordres de M. de Valgny pour tenir les comptes et les écritures de toute espèce relatives à la traite et aux dépenses du poste établi au Fort Dauphin.

Le Sr Glemet étant destiné à passer du Fort Dauphin à Foulepointe pour établir en ce dernier lieu un nouveau poste de traite suivant les désirs et les arrangements privés de M. le Commandant, je consens à ce qu'il suive cette destination. En conséquence, il ne séjournera au Fort Dauphin que le temps nécessaire pour concerter avec M. de Valgny les opérations de la traite pendant le cours de cette année. Il remettra au chef Mainbou et aux autres chefs du Fort Dauphin les présents qui leur sont destinés, et, après qu'il aura réglé toutes choses de concert avec le Sr de Valgny et pour le plus grand avantage du service du Roi, il se rembarquera sur *l'Etoile du matin* pour se rendre à Foulepointe et amènera avec lui les commis, les ouvriers et toutes les personnes destinées pour le service dans ce dernier poste.

Si en arrivant au Fort Dauphin, le Sr Glemet trouvait, ce qu'à Dieu ne plaise, que le Sr de Valgny eut succombé à quelque maladie pendant l'hivernage, il chargerait le Sr Avril de diriger les opérations de la traite jusqu'à nouvel ordre, et le Sr de Lacour tiendrait les écritures sous les ordres dudit Sr Avril.

Si au contraire le Sr de Valgny a passé l'hivernage sans aucun accident, comme on doit l'espérer, ce sera le Sr de Valgny qui restera au Fort Dauphin, chef de la traite du [mot manquant] et du poste. Le Sr Avril aura soin des effets de traite, fera fonction de Garde-magasin, et sera chargé d'aller dans les terres pour les différentes négociations nécessaires au bien du service, et le Sr de Lacour tiendra les écritures au nom et pour M. de Valgny qui sera seul comptable et signera généralement tous les états de recettes, de dépenses, de ventes, d'achats et d'embarquement.

En conséquence, j'adresserai à M. de Valgny des instructions particulières qui lui seront remises par le Sr Glemet, et qui, en cas d'absence du Sr de Valgny, seront remises au Sr Avril.

Si pendant l'hivernage, les Srs de Valgny et Avril ont traité les esclaves, ils seront réservés pour être embarqués sur la flûte du Roi *la Garonne* au compte du Roi, et le Sr Glemet n'en embarquera aucun sur *l'Etoile du matin* qui ira à Foulepointe, parce qu'il serait à craindre que ces esclaves ne vinsent à désertir dans ce dernier lieu.

Arrivé à Foulepointe, le Sr Glemet prendra possession, au nom du Roi, de la loge, des magasins et de tous les bâtiments renfermés dans la palissade française appartenant ci-devant à la Compagnie des Indes.

Il annoncera au chef du lieu les instructions de M. le Commandant et les miennes qui sont de continuer les traites annuelles avec les habitants de Foulepointe, de les regarder comme des anciens amis des Français, et de favoriser en tout ce qui dépendra de nous la famille de Tamsimalo¹, notre ancien allié, et les autres chefs du Pays ; que notre plus grand désir est qu'ils vivent tous en paix, non seulement entre eux, mais encore avec tous leurs voisins, et qu'ils permettent à ces derniers de venir traiter librement à notre palissade, sans assujettir leurs marchandises et leurs denrées à aucun droit.

Le Sr Glemet déclarera au chef, que nous regarderons comme indignes de notre amitié et de notre alliance, les chefs qui se montreront ennemis de la paix, et qui voudront entretenir la guerre. Il remettra au fils de Jeanhar² et aux autres chefs, les présents qui leur sont destinés, puis il ouvrira la traite.

Les premières opérations pour ouvrir cette traite seront de convenir des prix pour les esclaves, pour les bœufs et pour les riz ; de fixer les mesures tant pour la vente que pour l'achat. Il sera dressé procès-verbal du contenu de la gamelle de riz, y compris le coup de poing usité dans cette partie. Le Sr Glemet est prévenu que suivant les différents temps et suivant l'habileté de l'acheteur qui donne le coup de poing sur la gamelle remplie de riz, cette mesure a toujours produit de quatre-vingt à cent livres de riz blanc. Il est essentiel pour l'ordre des écritures et pour la reddition des comptes que le Sr Glemet constate par un procès-verbal en bonne forme le contenu de cette mesure appelée gamelle, ainsi que celle de bambou de poudre.

Il est spécialement ordonné au Sr Glemet de prévenir les habitants de Foulepointe que désormais on ne traitera plus avec eux qu'en effets de traite et jamais en argent. Il lui est défendu de porter avec lui de l'argent à Madagascar, et par conséquent d'en employer dans les traites. Il tiendra la main à ce qu'aucun des employés qui seront sous ses ordres, ni aucune personne, de quelque qualité et condition qu'elle soit, ne traite avec des piastres ou avec de l'argent quelconque, comme ces mêmes ordres seront donnés par M. Dumas à MM. les officiers de la marine du Roi. Le Sr Glemet aura soin de m'informer si ces ordres auront été exécutés ponctuellement, afin que je puisse en rendre compte au Ministre de Sa Majesté dont les instructions sont formelles à cet égard.

Les esclaves sont l'objet principal de la traite qui peut se faire à Foulepointe, ce sont ces mêmes esclaves que les naturels ont coutume de ne vendre qu'en piastres.

Le Sr Glemet fera tous ses efforts pour les accoutumer à ne recevoir en échange des dits esclaves que des effets de traite, et si les naturels s'y refusaient, s'ils s'obstinaient à ne vouloir traiter qu'en piastres, alors le Sr Glemet cesserait toute traite d'esclaves et reviendrait même à l'Isle de France sur *l'Etoile du matin*, avec tous les gens destinés au poste de Foulepointe, après avoir déclaré aux gens du pays qu'aucun vaisseau français ne viendrait plus traiter avec eux que lorsqu'ils seraient déterminés à se contenter d'effets de traite pour leurs esclaves, ainsi qu'ils l'ont toujours été pour leurs bœufs et leurs riz.

Comme les esclaves de Madagascar sont plus sujets au marronnage que les esclaves d'aucun autre pays, le Sr Glemet aura la plus grande attention à ne traiter que de jeunes esclaves qui, ayant moins d'usage de la liberté, en connaîtront mieux le prix. Il aura soin de les choisir sains, bien constitués, et portant sur leur physionomie l'espérance de devenir des hommes forts et robustes. Il aura surtout attention de ne point traiter d'esclaves trop âgés des deux sexes, il est d'expérience que ces sortes d'esclaves ne réussissent point à l'Isle de France.

Tous les esclaves qui seront traités seront pour le compte du Roi, et il est spécialement défendu au Sr Glemet d'en traiter lui-même, ou de souffrir qu'il en soit traité pour le compte d'aucun particulier.

¹ Tamsimalo : Nom d'une famille régnante de Madagascar dont les relations avec les Français furent tumultueuses : massacres réciproques et alliances. La reine Béty appartenait à cette dynastie.

² Nombreuses orthographes : Jeanhar, Jean Hart, Jean Hard, Jean Harre et bien d'autres : qualifié d'époux et, plus souvent, de frère de la reine Béty. Il était mort depuis quelque temps à cette époque. (cf. note Tamsimalo)

Il est sur toutes choses recommandé au Sr Glemet de ne pas retomber cette année dans la même faute qu'il a commise l'année dernière pendant le cours de sa traite au Fort Dauphin, en avançant à divers particuliers les effets de traite appartenant au Roi, pour, avec ces effets, faire un commerce nuisible au service de S. M. et contraire au bon ordre.

Le Sr Glemet est prévenu qu'il répondra en son propre et privé nom, de tous les esclaves et autres objets de traite qui seront embarqués sur les bâtiments du Roi pour le compte des particuliers. L'exemple du *Walpole*, vaisseau de la Compagnie qui a apporté cette année de Madagascar à l'Isle de France plus de deux cents esclaves pour le compte des particuliers, sans qu'il y en eut un seul pour celui de la Compagnie, prouve jusqu'à quel point le désordre peut être porté dans cette partie. Les commencements d'abus sur le même objet qui se sont introduits l'année dernière sur la flûte du Roi *la Garonne*, font craindre que toutes les dépenses que Sa Majesté fait pour l'entretien de ses flûtes dans cette colonie, ne tombent en pure perte pour le Roi, et que les profits des armateurs ne soient entièrement divertis à l'avantage des particuliers.

Le Sr Glemet mettra donc la plus sévère attention non seulement à ne pas se prêter à ces sortes d'abus, mais encore à s'y opposer et à m'instruire de tout ce qui paraîtra tendre au désordre à ces égards, afin que je puisse y apporter le remède le plus prompt et en informer le ministre et secrétaire d'Etat ayant le département de la Marine.

Le Sr Glemet tiendra un Journal exact de toutes les opérations de sa traite, et mettra le plus grand ordre dans ses écritures qu'il tiendra régulièrement à jour, le plus qu'il pourra, afin d'être en état à chaque expédition de vaisseau de rendre des comptes clairs et précis.

Ses factures seront détaillées et porteront le nom, surnom et signalement de chacun des esclaves qui seront embarqués. Les mêmes factures spécifieront les qualités et quantités d'effets qui auront été données en échange pour chacun des esclaves traités.

Le Sr Glemet aura soin de m'instruire par le retour de *l'Etoile du matin* de la situation dans laquelle il aura trouvé le poste de Foulepointe, des dispositions des naturels du lieu, et des espérances qu'il aura d'y faire une traite plus ou moins avantageuse. S'il n'avait pas d'espérances bien fondées de pouvoir faire cette année une traite considérable en esclaves, il abandonnera le poste de Foulepointe pour cette année, et nous nous en tiendrons à celui du Fort Dauphin pour en tirer la plus grande quantité possible de bestiaux propres à en multiplier l'espèce à l'Isle de France. Il sera plus utile à cette colonie de bien remplir les vues du gouvernement à cet égard que de perdre du temps à faire des tentatives inutiles ou dont le succès serait douteux pour faire marcher l'introduction nécessaire des esclaves avec celle des troupeaux, au risque de diminuer considérablement cette dernière.

Au Port-Louis Isle de France le vingt-deux mai mil sept cent soixante huit.

Signé Poivre

* * *